

adopté

le 28 juin 1962.

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962**PROJET DE LOI DE PROGRAMME**

*concernant les habitations à loyers modérés
pour les années 1962 à 1965.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article premier.

Est fixé à 10.910.000.000 NF le montant des prêts qui pourront être consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré de la métropole et des départements d'outre-mer, en application des articles 196 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation, pour la réalisation de programmes soit annuels, soit triennaux de construction au cours des années 1962 à 1965.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1656, 1711, 1736 et In-8° 401.

Sénat : 226, 233 et 236 (1961-1962).

Art. 7.

Une part de 10 % du total des logements à usage locatif à construire au moyen des crédits prévus à l'article premier ci-dessus pourra être réservée aux fonctionnaires et agents de l'Etat, civils et militaires, en application des dispositions de l'article 200 du Code de l'urbanisme et de l'habitation.

Art. 8.

Les opérations effectuées dans les communes de moins de 2.000 habitants agglomérées au chef-lieu, autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines, bénéficient, jusqu'au 1^{er} septembre de chaque année, d'un droit de priorité à concurrence de :

- 180.000.000 NF en 1962 ;
- 190.000.000 — 1963 ;
- 200.000.000 — 1964 ;
- 210.000.000 — 1965.

Délibéré en séance publique, à Paris, le
28 juin 1962.

Le Président,
Signé : André MERIC.